



Expo-vente de véhicules de collection

•

Dans le cadre du 5^e salon AUTO MOTO RETRO de Dijon, est organisée une exposition-vente de véhicules de collection, qui sera située dans l'enceinte du salon.

Elle est ouverte aux véhicules, voitures ou motos, de plus de 30 ans, appartenant à des particuliers qui les vendent en leur nom propre.

L'organisateur de cette exposition-vente est Dijon Congrexpo.

•

Règlement

1) Le vendeur doit remplir une fiche de mise en vente, fournir les documents mentionnés à l'article suivant et acquitter un droit de place de **100€ pour une voiture et de 50 € pour une moto**, impérativement au plus tard le mercredi 11 mars. Passé ce délai, aucune installation de véhicule ne sera admise par l'organisateur. Le paiement du droit de place peut être effectué en espèces, par carte bancaire ou par virement. **Les chèques ne sont pas acceptés.**

2) Le vendeur doit fournir, lors de son inscription, une copie de la carte grise du véhicule et une attestation d'assurance à jour. Les véhicules sans carte grise ne sont pas acceptés.

3) Dépôt du véhicule le jeudi 12 mars entre 8h et 20h en priorité. Vendredi 13 mars entre 8h et 10h

4) Enlèvement du véhicule le dimanche 15 mars de 19h à 20h. Possibilité, sur demande expresse, le lundi matin 16 mars entre 8h et 12h.

5) Le vendeur ou l'acquéreur à l'obligation de laisser son véhicule sur le salon pendant toute la durée de celui-ci.

6) Le vendeur bénéficie d'un badge exposant valable pendant toute la durée du salon.

7) Le véhicule exposé pour la vente bénéficie d'une signalétique appropriée (caractéristiques du véhicule, coordonnées du vendeur, prix...) sous condition que le vendeur ait transmis ces éléments à l'organisateur préalablement à la livraison du véhicule.

8) L'organisateur se saurait être tenu responsable d'aucune difficulté, litige, contestation survenu à l'occasion d'une transaction intervenue pendant le salon, notamment :

- par l'acquéreur du véhicule : des éventuels vices cachés de la chose vendue.

- par le vendeur du véhicule : du défaut de paiement par l'acquéreur.

9) Le vendeur et l'acquéreur font leur affaire de toutes les formalités liées à la cession du véhicule

10) Le nombre de places étant limité, les véhicules sont acceptés dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets (fiche de vente, copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance et règlement)

11) L'organisateur indique au vendeur l'emplacement du véhicule en fonction de la configuration des lieux et de l'encombrement du véhicule. Cet emplacement ne pourra être contesté.

12) Il est absolument interdit de faire fonctionner les véhicules dans l'espace de vente.